



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

01. DCM N° 2025/321 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20251215-2025321-DE
Reçu le 15/12/2025

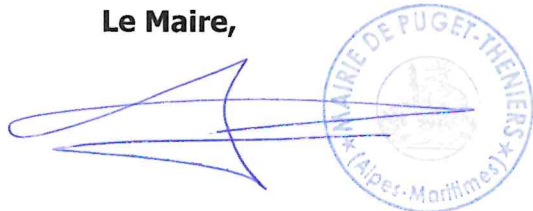
DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Mme Isabelle DURAND pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

02. DCM N° 2025/322 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025322-DE
Reçu le 15/12/2025

VU le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

03. DCM N° 2025/323 – Attribution du marché d'assurance « Biens mobiliers et Immobiliers, Responsabilité Civile et Flotte Automobile »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché d'assurance qui vient à terme le 31 décembre 2025.

Il expose qu'un d'appel public à la concurrence, consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique envoyé à la publication le 10 octobre 2025, et fixant au 14 novembre

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

2025, à 12h00, la date limite de réception des offres du marché d'assurances « Biens mobiliers et Immobiliers, Responsabilité Civile et Flotte Automobile ».

Au vu du rapport d'analyses des offres reçues par le Cabinet AFC Consultants, Assistance de maîtrise d'ouvrage pour la commune, et après analyse des offres, le 18 novembre 2025, M. Le Maire propose d'attribuer les lots n° 1 et n° 2 à la Compagnie SMACL ASSURANCES et le lot n° 3 à la Compagnie GROUPAMA MEDITERRANÉE pour un contrat d'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les prestations et tarifs suivants :

- Lot n° 1 : Dommage aux biens : 23 315,85 €
- Lot n° 2 : Responsabilité civile : 12 717,15 €
- Lot n° 3 : Flotte automobile : 3 282,60 €

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

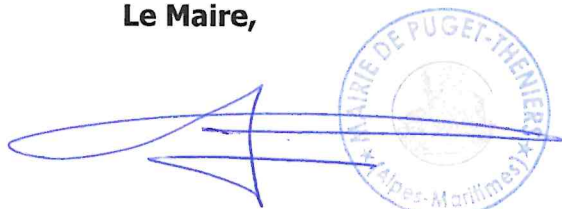
DÉCIDE d'attribuer les lots n° 1, n° 2 et n° 3 à la Compagnie SMACL et le lot n° 4 à la Compagnie AXA ASSURANCES – Cabinet YVELIN, pour les prestations et tarifs ci-dessus indiqués.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer les marchés correspondants avec la Compagnie SMACL ASSURANCES et la Compagnie GROUPAMA MEDITERRANÉE, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

04. DCM N° 2025/324 – Répartition des amendes de police – Dotation 2024

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales au titre des amendes de police – Dotation 2024.

Le projet, d'un montant de 87 500,00 € HT, concerne les opérations suivantes :

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025324-DE
Reçu le 15/12/2025

- Sécurisation et réfection de chaussée
- Aménagements de sécurité routière
- Rénovation espace public
- Signalétique

La commune prévoit d'incorporer les amendes de police – Dotation 2024 conformément au plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Travaux	87 500,00 €	
Amendes de police - Dotation 2024		26 250,00 €
Participation Communale		61 250,00 €
TOTAL	87 500,00 €	87 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 87 500,00 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes Azur ;

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police – Dotation 2024, une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

AUTORISE Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**05. DCM N° 2025/325 – Aide municipale pour l'habitat – Opération
« Rénovation des façades »**

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la commune de Puget-Théniers subventionne les travaux de mise en valeur des façades.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025325-DE
Reçu le 15/12/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

- Copropriété AC 145 - 1, rue du Père Edouard – 06260 PUGET-THENIERS :

- ✓ M. Lucien ISNARDY : 1 366,70 €
(Mille trois cent soixante-six euros 70 cts)
- ✓ Mme Sandra VERBEKE : 2 141,46 €
(Deux mille cent quarante et un euros 46 cts)
- ✓ Mme Annie GRAC : 2 141,46 €
(Deux mille cent quarante et un euros 46 cts)
- ✓ M. Sébastien BARBIER : 3 055,50 €
(Trois mille cinquante-cinq euros 50 cts)

- 6, avenue Miss Pell :

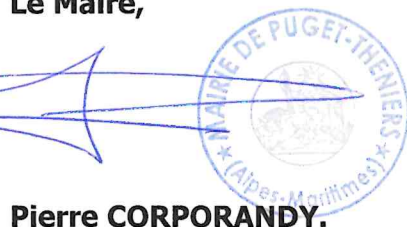
- ✓ M. Julien AJOUAOU : 11 574,14 €
(Onze mille cinq cent soixante-quatorze euros 14 cts)

La dépense sera imputée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

06. DCM N° 2025/326 – Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif 2025

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire expose Les prévisions budgétaires inscrites au budget principal de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice afin de tenir compte des réalisations effectives.

Dans ce cadre, la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2025 présenté ci-dessous, propose les ajustements aux inscriptions budgétaires :

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025326-DE
Reçu le 15/12/2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
65	65736222	Sub. Fonc. Régie industrielle	-7 133.00 €
65	65748	Sub. Fonc. Autres personnes de D.P.	7 133.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

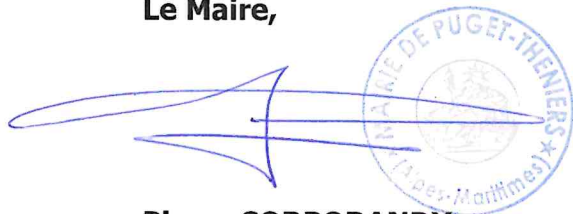
APPROUVE la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**07. DCM N° 2025/327 – Révision du prix de vente des cartes postales et des
marque-pages à l'effigie de la commune**

Rapporteuse : **Mme Anne-Marie REDELSPERGER**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER rappelle la délibération n° 2024/183 du 10 avril 2024
fixant le prix de vente de cartes postales et de marque-page à l'effigie de la commune,
comme suit :

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025327-DE
Reçu le 15/12/2025

- Carte postale au prix de vente unitaire à 2.50 € ;
- Marque-page » au prix de vente unitaire à 3.00 € ;

Elle expose que le prix de vente a été fixé trop haut et que très peu de ventes ont été réalisées par le bureau d'accueil touristique. Elle propose de revoir les tarifs de vente comme suit :

- Carte postale au prix de vente unitaire à 1.00 € ;
- Marque-page au prix de vente unitaire à 0.50 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le prix de vente des cartes postales et des marque-pages à l'effigie de la commune comme indiqué ci-dessus.

DIT que ces cartes postales et ces marque-pages seront vendus sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

08. DCM N° 2025/328 – Fixation du prix de vente des parapluies « Octobre Rose »

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers a participé à la campagne annuelle de communication « Octobre Rose » par l'installation de parapluies dans la commune, destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

La campagne étant terminée, il propose de mettre en vente les parapluies au prix de 10,00 € l'unité dont la totalité des recettes sera entièrement reversée à la ligue contre le cancer.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025328-DE
Reçu le 15/12/2025

Il précise que ces parapluies seront vendus sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

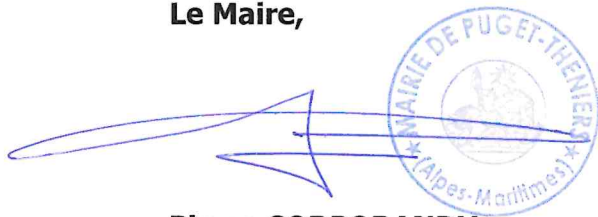
DÉCIDE :

1. d'autoriser la vente des parapluies de la campagne « Octobre Rose » au prix de 10,00 € l'unité.
2. de reverser l'intégralité des recettes à la Ligue contre le cancer.
3. que la vente s'effectuera sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **LIONS A. MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**09. DCM N° 2025/329 – Constitution d'une servitude de passage au profit
d'ÉNÉDIS – Parking du Complexe Sportif de La Condamine**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'un Pump-Track sur une partie du parking du Complexe Sportif de La Condamine, il y a lieu de procéder au dévoiement d'un ouvrage souterrain appartenant à ENEDIS.

C'est dans ce contexte qu'ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'un réseau électrique de distribution publique sur la parcelle appartenant à la commune de Puget-Théniers, cadastrée section D n° 649.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025329-DE
Reçu le 15/12/2025

Ceci étant exposé,

VU le projet de convention de servitude,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. d'accepter la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique de distribution publique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n° 649 dont la Commune est propriétaire au lieu-dit « La Condamine ».
2. de dire que la servitude est consentie à titre gratuit avec la prise en charge des frais notariés par ENEDIS.
3. d'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention de servitude qui sera réitérée par acte authentique.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS
Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **DAVID JP. à MICOL G.
PEYRE J. à FACCHINI M.
ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **MASSOLO L. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DURAND**

Date de convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	00	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

10. DCM N° 2025/330 – Cession de trois véhicules du parc automobile de la commune

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Il expose que trois véhicules du parc automobile de la commune sont entreposés sur la plateforme de l'abri plaquettes à bois depuis plusieurs années et ne sont plus en bon état de fonctionnement, à savoir :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20251210-2025330-DE
Reçu le 15/12/2025

VÉHICULES	N° IMMATRICULATION	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	KILOMÈTRAGE
PEUGEOT PARTNER	74 AQG 06	20/06/2001	119 885
CITROËN JUMPER	CK-125-HM	13/02/2007	116 740
RENAULT KANGOO	CN-206-RG	17/02/2003	159 190

Il souligne que cette situation engendre non seulement une occupation inutile d'un espace de stockage, mais également une charge financière pour la commune notamment en ce qui concerne les frais d'assurance. De plus, il précise que les frais de réparation nécessaires pour remettre ces véhicules en état de fonctionnement seraient trop importants et ne justifient pas l'investissement.

Il donne lecture de la proposition de M. Mathieu ALBANO qui souhaite récupérer ces véhicules pour pièces à l'euro symbolique. En contrepartie, il propose de faire un don, d'un montant de 700,00 €, au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Puget-Théniers.

Considérant :

- que les véhicules sont totalement amortis ;
- qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire de céder en l'état les véhicules énumérés ci-dessus à l'euro symbolique à M. Mathieu ALBANO.

DIT, qu'en contrepartie, que M. Mathieu ALBANO effectuera un don au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 700,00 €.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat